



PREFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS

Epinal, le 19 MAI 2015

Bureau des ressources humaines
Service départemental d'action sociale

A R R E T E

N° 863/15

**PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES
À LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE**

Le Préfet des Vosges

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'arrêté Ministériel n°IOCA1125270A en date du 28/09/2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;
- VU la circulaire NOR IOC A 1125268 C en date du 28/09/2011 relative à la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale – CLAS ;
- VU la note n°000283 du 23 avril 2015 du Secrétariat général, DRH – SDASAP – BPSH relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles de décembre 2014 ;
- VU les résultats obtenus aux élections professionnelles scrutin du 4 décembre 2014 pour les personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU les résultats obtenus aux élections professionnelles scrutin du 4 décembre 2014, pour les personnels relevant du Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1 : Outre les membres de droit de l'administration, la répartition des sièges au sein de la Commission Départementale d'Action Sociale du département des Vosges est fixée comme suit :

- I. **Pour les personnels gérés par le Secrétariat Général :**
Effectif : 178 43 % soit 6 sièges

à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats aux élections professionnelles au comité technique,

Soit pour les syndicats :

- F.O 4 sièges
- C.F.D.T. 2 sièges

II. Pour les personnels gérés par la Direction Générale de la Police Nationale :

Effectif : 235 57 % soit 7 sièges

à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats aux dernières élections professionnelles au comité technique de proximité,

Soit pour les syndicats :

- SNAPATSI-ALLIANCE-PN-SYNERGIE SICP 5 sièges
- UNITE SGP POLICE – FO -FSMI 2 sièges

Article 2 : Les organisations syndicales ci-dessus, désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Action Sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale sera constatée par arrêté préfectoral dès réception par la Préfecture, des noms des représentants désignés par les organisations syndicales.

Article 4 : M. le Chef des Ressources et des Moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture.

Epinal, le 19 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


ERIC REQUET

***Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*